

LE CHIFFRE À LA UNE

19

A compter du 1er juillet 2022 le plafond d'utilisation des titres-restaurant sera ramené à 19 € (il avait été porté provisoirement à 38 € en juin 2020 en raison de la crise sanitaire et afin de soutenir le secteur de la restauration).

Autre changement, les titres-restaurant ne pourront plus être utilisés durant les week-end et jours fériés.



LE CONSEIL DE LA SEMAINE

ATTENTION AU SORT DU CONTRAT DE TRAVAIL EN CAS DE NOMINATION DU SALARIE EN QUALITE DE MANDATAIRE SOCIAL

Lorsqu'un salarié obtient un mandat social dans l'entreprise, il arrive souvent que le sort de son contrat de travail ne soit pas évoqué. Or, en principe le contrat est simplement suspendu pendant le temps d'exercice du mandat. En cas de révocation du mandat, l'entreprise est donc censée "réactiver" le contrat de travail, ce qui n'est pas sans poser de difficultés lorsque l'objectif est de se séparer de l'intéressé. Dans un arrêt du 18 mai 2022 (n°20-15.113) la Cour de cassation a considéré que le simple fait pour le DG d'avoir déclaré "renoncer au bénéfice de son contrat" lors du Conseil d'Administration actant sa nomination ne vaut pas déclaration claire et non équivoque de démission.

Notre conseil : il faut penser à régler cette question avant toute nomination et, si le choix de la rupture du contrat est pris, de veiller à respecter scrupuleusement le formalisme afférent.



L'ACTU DU CAB'

BFM 12.39 DIRECT BUSINESS

POSEZ VOS QUESTIONS

BFM BUSINESS AVEC VOUS

Ecrivez-nous : avecvous@bfmbusiness.fr

DROIT SOCIAL, DROIT DU TRAVAIL : VOS QUESTIONS, NOS REponses

Florian Carrière, Associé de Voxius Avocats était l'invité de BFM Business le 20 juin 2022 pour répondre aux questions en droit social des téléspectateurs. Retrouvez l'intégralité de son intervention en replay sur la page LinkedIn du cabinet

L'INFO DE LA SEMAINE

BAREME MACRON : UNE SAISON 2 EN PREPARATION ?

Dans une décision non encore publiée, le Comité Européen des droits sociaux (CEDS) considère que les barèmes Macron sont incompatibles avec l'article 24 de la Charte Sociale Européenne garantissant à tout travailleur licencié sans motif valable le droit à "une indemnité adéquate".

Cette décision est à rebours de celles rendues par la Cour de cassation le 11 mai 2022. La Cour avait toutefois anticipé cette décision en précisant que, selon elle, l'article 24 de la Charte n'a pas d'effet direct et, surtout, que les décisions du CEDS n'ont pas d'effet contraignant.



LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

- Le fait pour un salarié de dénigrer l'employeur en prétendant qu'il aurait critiqué des collègues constitue un manquement à l'obligation de loyauté justifiant son licenciement, y compris lorsque les propos ont été tenus dans un cadre privé hors du temps et du lieu de travail (Cass. Soc 15 juin 2022, n°21-10.572)

- Les principes généraux du droit électoral impliquent que les salariés ont toujours la faculté d'exprimer un vote blanc ou nul lorsqu'ils sont appelés à voter dans l'entreprise, y compris lorsque le protocole d'accord préélectoral ne prévoit pas cette possibilité (Cass. Soc 15 juin 2022, n°21-60.107)

- L'enquête interne diligentée au sein de l'entreprise suite à des accusations de harcèlement moral ne doit pas obligatoirement associer les représentants du personnel (Cass. Soc 1er juin 2022, n°20-22.058)

- Est justifié, le licenciement pour faute grave d'un représentant de la direction en raison de la dissimulation de sa relation intime avec une représentante syndicale de l'entreprise. Situation de nature à faire naître un conflit d'intérêts compte tenu des informations sensibles que le salarié était amené à gérer dans le cadre de ses fonctions (CA Nîmes 15 mars 2022, n°18/03365).